 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> Edition du GSAC	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-094</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>8 juin 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1 et L2</b>		
Certificat(s) de type n° <b>56</b> Fiche(s) de données n° <b>127</b>				
Chapitre ATA : <b>05, 26</b>	Objet : <b>Protection contre l'incendie - Extincteurs GTM</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1 et L2 équipés d'extincteurs GTM référencés 863490-00 avant application de la MOD 0726371.

Les numéros de série des extincteurs concernés sont :

- 1.1. Fabrication en 2001 : 59186, 59188, 59189, 59190, 59192, 59193, 59194, 59195, 59196, 59198, 59581, 59582, 59583, 59585, 59587, 59588, 59590, 59592, 59594, 59595, 59597.
- 1.2. Fabrication après 2001 : tous les numéros de série.

**Rappel:** Il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que toute pièce de rechange qui pourrait être installée sur l'aéronef ne remet pas en cause la conformité de l'aéronef à cette CN.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte, lors d'opérations de pesée, de cas de perte de masse des extincteurs de technologie similaire.


Ces pertes de masse sont dues à des fuites ayant pour origine une corrosion sous les étiquettes soudées.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

#### 3.1. Extincteurs GTM listés au § 1.1. ci-dessus :

- 3.1.1. Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte), puis à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte) jusqu'à application du § 3.1.2. de la présente CN, effectuer la pesée de l'extincteur GTM suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.62 cité en référence.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-094</b></p>	<p>Diffusion : <b>A</b></p>	<p>Date d'émission : <b>8 juin 2005</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

**3.1.2.** Au plus tard dans les 6 mois, appliquer la MOD 0726371 (extincteur référence 863490-01) suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**3.2. Extincteurs GTM listés au § 1.2. ci-dessus :**

**3.2.1.** Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte), puis à des intervalles ne dépassant pas 6 mois jusqu'à application du § 3.2.2 de la présente CN, effectuer la pesée des extincteurs GTM suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

**3.2.2.** A l'occasion de la prochaine ré-épreuve, au plus tard dans les 5 ans qui suivent la fabrication ou la dernière ré-épreuve, appliquer les mesures décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence (correspond à la MOD 0726371).

**3.3. Avant montage d'un extincteur GTM référence 863490-00 détenu en rechange :**

**3.3.1.** Extincteurs GTM listés au § 1.1. ci-dessus :

- appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence avant montage sur appareil.
- au plus tard dans les 6 mois, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**3.3.2.** Extincteurs GTM listés au § 1.2 ci-dessus :

- appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence avant montage sur appareil.
- à l'occasion de la prochaine ré-épreuve, au plus tard dans les 5 ans qui suivent la fabrication ou la dernière ré-épreuve, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.62  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 08 juin 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4742 du 31 mai 2005.